



Délibération n° DCM	2025	059 03/12/2025
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	1	/ 2
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATIVE N°4

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui précisez le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHEOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 4 du budget principal de la Commune de Jouy, selon l'état joint.

Emetteur : FBL
N° panneau : PAD/PAP74
Affiché le : 10/12/2025 Retiré le : 11/02/2026
Annexes : Non O [] Voir accueil

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° 059
DCM 2025 03/12/2025
Catégorie FINANCES
Nombre de pages 2 / 2
Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELBERATION MODIFICATIVE N°4

Après délibération et vote, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-028-21280211-20251203-DCM_2025_05

28201

Code INSEE

COMMUNE DE JOUY

31400 - COMMUNE DE JOUY

DM n°4 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20.00 €	0.00 €	20.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 370.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 370.00 €
R-13251-2203 : SALLE POLYVALENTE DE JOUY : RENOVATION ET MISE AUX NORMES	0.00 €	0.00 €	2 620.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 620.00 €	0.00 €
D-2051-2502 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2203 : SALLE POLYVALENTE DE JOUY : RENOVATION ET MISE AUX NORMES	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2406 : STADE : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0.00 €	690.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-2314 : MOULIN DE LAMBOURAY : ACCESSIBILITE ET SECURITE	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2403 : VOIRIE COMMUNALE : RENOVATION	0.00 €	1 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2408 : AVENUE DE LA DIGUE 3ET ET GARE : AMENAGEMENT SECURITE	0.00 €	40 180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2302 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2502 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2302 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2502 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	44 320.00 €	44 670.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	44 920.00 €	44 670.00 €	2 620.00 €	2 370.00 €
Total Général		-230.00 €		-230.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



Délibération n° DCM	2025	060 03/12/2025
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	1	/ 2
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire fait référence à la délibération du 27 mars 2025 n° DCM 2025-015 relative aux subventions accordées aux associations pour l'année 2025 sur le budget principal, pour un montant total de 20.670,00 €, laissant apparaître un solde disponible de 2.330,00 € sur le montant alloué de 23.000,00 €.

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM 2025 | 060
03/12/2025

Catégorie FINANCES

Nombre de pages 2 / 2
Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE

En date du 13 novembre 2025, la Commune a été sollicitée par la Directrice de l'école primaire de Jouy pour l'octroi d'un soutien financier de la Commune pour leur projet de classe de neige qui aura lieu du 25/01/2026 au 30/01/2026 à TAUVES. Cette demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1.100,00 €, qui viendrait en complément de plusieurs actions organisées par l'école et l'APE, permettrait de réduire le coût restant à la charge des familles afin de garantir l'accès de tous les élèves à ce projet pédagogique.

Le Maire demande l'accord aux élus d'octroyer cette subvention exceptionnelle complémentaire de 1.100,00 € à la coopérative scolaire. Le détail des montants versés, au titre de 2025, est joint à la présente délibération.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- ACCEPTENT le versement de cette subvention exceptionnelle complémentaire de 1.100,00 €, sur le budget principal 2025 de la Commune, à la coopérative scolaire au regard de l'état présenté.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application aquaWe E-lgalite.com

99 DE-028-21280211-20251203-DCM 2025 06



SUBVENTIONS 2025 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2025

Récapitulatif 2025	compte	Montant	
Montant 2025 budgeté	6574	23 000,00 €	
Montant des subventions accordées		21 770,00 €	
Reste disponible		1 230,00 €	

filtrage

oui

Association	Compte	Données	
		Somme de subvention exceptionnelle accordée en mars 2025	Somme de complément accordé décembre 2025
Aider Autrement 28	6574850	250,00 €	250,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	6574821	500,00 €	500,00 €
Amis du Musée	6574835	250,00 €	250,00 €
Association des pêcheurs de JOUY et environs	6574836	100,00 €	100,00 €
Association sportive du collège soutine	6574840	200,00 €	200,00 €
Athlétisme	6574827	3 000,00 €	3 000,00 €
Bibliothèque	6574814	950,00 €	950,00 €
CAP 60	6574829	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes	6574811	4 000,00 €	4 000,00 €
Coopérative Scolaire école de JOUY	6574813	2 000,00 €	2 000,00 €
Espace Musical de JOUY	6574839	1 400,00 €	1 400,00 €
Football	6574826	2 240,00 €	2 240,00 €
Gym et Danse de la Vallée de l'Eure	6574844	200,00 €	200,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	6574843	100,00 €	100,00 €
Judo	6574812	900,00 €	900,00 €
La ligue contre le cancer	6574802	100,00 €	100,00 €
Les Amis de la Gendarmerie	6574899	100,00 €	100,00 €
Les Plum' Eure	6574842	300,00 €	300,00 €
Loisirs créatifs Jouviens	6574841	100,00 €	100,00 €
Parents d'Elèves	6574824	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	6574817	80,00 €	80,00 €
Tennis de Table	6574828	500,00 €	500,00 €
Variétés théâtre	6574825	600,00 €	600,00 €
Total général		18 670,00 €	2 000,00 €
			1 100,00 €
			21 770,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agrave-e-laguerre.com

99 DE-026-21280211-20251203-DCM 2025 06

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tel : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (Il est prévu de le mettre en service)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHEOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire revient sur la délibération n° DCM 2024-051 du 05 novembre 2024 fixant les tarifs en cours de validité pour la location de la salle des fêtes.

Il est notamment fait mention du forfait ménage obligatoire de 90,00 € à appliquer pour toute location.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Dans un souci d'équité, il est proposé de supprimer ce forfait pour les locations de courtes durées.

Par ailleurs, dans un but de simplification administrative, eu égard à l'article L. 2122-22, paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'accord des conseillers pour moduler ou fixer de nouveaux tarifs, le cas échéant, par rapport aux tarifs en cours de validité, tout en informant a posteriori les membres du Conseil.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- ACCEPTENT cette modification de suppression du forfait ménage pour les locations de courtes durées,
- AUTORISENT le Maire à moduler ou fixer de nouveaux tarifs, le cas échéant, par rapport aux tarifs en cours de validité, tout en informant a posteriori les membres du Conseil, eu égard à l'article L. 2122-22, paragraphe 2 du CGCT

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

TRANSMISSION ECLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT POUR PERMETTRE LA TRANSMISSION DES ACTES DU CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025
et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique que la Commune de Jouy a engagé depuis 2014 une démarche de modernisation de ses procédures administratives par la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Une convention initiale, signée le 17 octobre 2014 (délibération DCM 2014-078), a permis l'adhésion à la plateforme « Actes », gérée par le ministère de l'Intérieur, pour la transmission électronique des actes budgétaires et réglementaires de la collectivité (SIREN : 212 802 011).



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

TRANSMISSION ECLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT POUR PERMETTRE LA TRANSMISSION DES ACTES DU CCAS

Deux avenants ont depuis complété ce dispositif :

- L'avenant n° 1 du 17 octobre 2018 : modification des types d'actes télétransmis (article III.2.4) ;
- L'avenant n° 2 du 27 septembre 2022 : extension aux actes d'urbanisme.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complétée par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, encadre la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales. Ce cadre juridique vise à :

- Simplifier les procédures en réduisant les délais et les coûts liés à la transmission papier ;
- Sécuriser les échanges via des protocoles homologués (arrêté du 26 octobre 2005 modifié en 2011) ;
- Anticiper l'obligation légale de dématérialisation complète des actes budgétaires, effective à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'alors la convention actuelle ne permettait pas l'envoi des documents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Jouy puisque distinct juridiquement (SIREN : 262 801 384) ; néanmoins, sachant que cette structure relève du même arrondissement administratif (Chartres – code 281) que la Commune et, afin d'optimiser la gestion des transmissions et de mutualiser les ressources techniques et financières, la préfecture nous propose d'étendre la convention existante pour permettre à la Commune de transmettre les documents budgétaires du CCAS via la plateforme «Actes Budgétaires», dans le respect des exigences du cahier des charges national.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

TRANSMISSION ECLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT POUR PERMETTRE LA TRANSMISSION DES ACTES DU CCAS

Cette mutualisation s'inscrit dans une logique de :

- Rationalisation : éviter les doublons de procédures pour les entités liées et surtout ne pas multiplier les coûts financiers puisqu'en cas de non-mutualisation nous serions contraints d'acheter un certificat informatique spécifique au CCAS, qui amputerait, vu le coût, la quasi-intégralité du budget de cette entité ;
- Sécurité : utilisation d'un opérateur déjà homologué (IXBUS ACTES ou équivalent) ;

Le Maire propose donc d'accepter cette mutualisation par le biais de l'avenant n° 3 à la convention du 17 octobre 2014. Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS devra également entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention du 17 octobre 2014 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du budget du CCAS de la Commune de Jouy, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **17 octobre 2014** signée entre :

- 1) la Préfecture de d'Eure-et-Loir représentée par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de Jouy, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération n° DCM 2025-062 du 03 décembre 2025, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de l'article III.3.3, il est inséré la section suivante :

« ARTICLE III.3.4 – Mutualisation de transmission électronique

La collectivité est responsable de la transmission électronique des documents budgétaires pour le compte des entités délégantes suivantes :

Numéro SIREN : **262 801 384** ;

Nom : **Centre Communal Action Sociale de Jouy (CCAS)** ;

Nature : **Centre communal d'action sociale** ;

Arrondissement de la « collectivité » : **Chartres – code 281**.

Pour ces transmissions, la collectivité s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Les seuls actes pouvant être transmis en application du présent article sont les documents budgétaires des entités délégantes ;
- Pour chaque transmission, le numéro d'acte interne à l'entité tel que défini dans l'exigence NORME-10 du cahier des charges mentionné dans l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs devra être renseigné au format suivant : « 0MBZZ_XXXXXXXX ». Les caractères Z devront être remplacés par un numéro séquentiel de 00 à 99 et les X par le SIREN de l'entité à laquelle le budget se rapporte.

Exemple : 0MB01_294401302 (pour le 2ème envoi de document budgétaire de l'ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE)

- L'objet de chaque acte transmis devra débuter par « 0MB_Mutualisé - » et indiquer clairement le type de document budgétaire, l'exercice et le nom de l'entité.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-lgalise.com

99 DE-028-212802011-20251203-DCM 2025 06

Exemple : 0MB_Transfert – BP 2026 ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE (pour l'envoi du budget primitif 2026 de l'ASA susmentionnée)

- Le délégataire doit disposer d'un opérateur de télétransmission apte à remplir les précédentes conditions techniques. »

Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du **03 décembre 2025**.

Fait à **Chartres**,

et à **Jouy**,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE

Christian PAUL-LOUBIERE

et à **Jouy**,

LE PRESIDENT DU CCAS DE JOUY

Christian PAUL-LOUBIERE



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

CONSULTATION POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, VMC ET FONTAINE A EAU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique que le marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation, VMC et fontaine à eau en cours se termine le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation, tel que le prévoit le Code de la Commande Publique.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

CONSULTATION POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, VMC ET FONTAINE A EAU

Il est demandé d'autoriser le Maire à :

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Bien entendu, le conseil municipal sera informé des décisions prises.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Maire est autorisé à :

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (il doit préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025
et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Chantal CHEVALLIER rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient depuis le 01 avril 2014, d'une participation financière pour la Garantie Complémentaire Santé.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE

Dans un but d'intérêt social, la collectivité avait opté pour la procédure dite de « labellisation ». Elle avait souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation avait été fixé comme suit :

- L'Indice Majoré

De 297 à 355 =	12 €
De 356 à 416 =	8 €
De 416 et au-delà =	4 €

- La Famille

Agent =	4 €
Agent et 1 enfant =	8 €
Agent et 2 enfants et plus =	12 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation deviendra obligatoire selon un minimum, à ce jour, de 15€ brut mensuel.

Les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prescrivent aux collectivités de se mettre en conformité, d'où l'objet de cette délibération.

Vu l'avis favorable au dossier n° 2174 du Comité social territorial lors de sa séance du 24 novembre 2025



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE

La procédure dite de « labellisation » serait conservée et la somme versée aux agents deviendrait la suivante :

- L'Indice Majoré

De 366 à 416 =	12 €
De 416 et au-delà =	11 €

- La Famille

Agent =	5 €
Agent et 1 enfant =	9 €
Agent et 2 enfants et plus =	12 €

Chaque agent devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2014 012-10/03/2014.

Article 2 : D'opter pour la procédure dite de « labellisation »

Article 3 : De verser, à compter du 1^{er} janvier 2026, un montant de participation mensuelle brute, soumise à cotisations salariales et patronales, calculée selon un cumul de deux critères, soit :

- L'Indice Majoré	
De 366 à 416 =	12 €
De 416 et au-delà =	11 €
- La Famille	
Agent =	5 €
Agent et 1 enfant =	9 €
Agent et 2 enfants et plus =	12 €

à tout agent pouvant justifier chaque année d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, sans que le montant de la participation dépasse celui de la cotisation

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du , 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR 2025 DU DOCUMENT UNIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier : non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Chantal CHEVALLIER indique qu'afin de répondre à ses obligations, la Commune de JOUY a mis en œuvre, en 2018, sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR 2025 DU DOCUMENT UNIQUE

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document est consultable auprès de la Secrétaire Générale de mairie et doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entièbre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Chantal CHEVALLIER énumère les actions réalisées sur l'année 2025, et, en majeure partie, le report de nombreuses formations.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR 2025 DU DOCUMENT UNIQUE

Vu l'avis favorable n° 2193 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail inter-collectivités (ou FSSSCT), en date du 24 novembre 2025 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, et notamment sa septième mise à jour,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels joint ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 011, sur l'année 2026 et les années suivantes.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU MOULIN DE LAMBOURAY : COUVERTURE ET TRAVAUX EXTERIEURS 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote	
A main levée : oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<i>Demande de scrutin particulier :</i>	
non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre	
Nom des votants :	

Acte rendu exécutoire après	
Dépôt en	
Préfecture le : 10/12/2025	
et	
Publication ou	
Notification le : 10/12/2025	

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de prévoir une réfection totale de la toiture et une remise en état de certaines parties extérieures du moulin de Lambouray.

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON



Délibération n°	2025	067
DCM		03/12/2025
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	2	/ 4
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU MOULIN DE LAMBOURAY : COUVERTURE ET TRAVAUX EXTERIEURS 2026

Il est donc proposé de :

- prévoir une réfection totale de la toiture du bâtiment principal,
- prévoir la réfection de l'entrée du moulin,
- réparer un garde-corps,
- réparer des lames d'une passerelle,
- installer un poteau en chêne pour consolider le plancher de la mezzanine du moulin.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- installation d'un échafaudage autour du moulin,
- déposer l'actuelle couverture,
- isoler le bâtiment par la fourniture et pose d'un isolant,
- repose d'une nouvelle toiture en tuiles,
- dépose et remise en état, avec les matériaux adaptés, du garde-corps, des lames de passerelle,
- pose d'un poteau 200/200 en chêne brut à droite de l'escalier.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.

Les travaux seront réalisés par des prestataires.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- améliorer l'isolation thermique du bâtiment,
- réduire les dépenses d'énergie,
- sécuriser les infrastructures,
- maintenir le bon état du bâtiment.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

⇒ 76.908,47 € HT, soit 92.290,16 € TTC (TVA à 20 %).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agrée à legalisator.com

99 DE-028-21280211-20251203-DCM 2025 06



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU MOULIN DE LAMBOURAY : COUVERTURE ET TRAVAUX EXTERIEURS 2026

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Les travaux sont prévus courant du 2^{ème} semestre 2026 pour une durée de trois mois.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
=> coût global	76 908,47 € => Financements privés 0,00 €
Réfection de la toiture	71 668,47 €
Pose de béton désactivé et terre végétale	3 720,00 €
Réparation garde-corps/lames/pose poteau	1 520,00 €
=> coût détaillé	0,00 € => Financements publics 76 908,47 €
Néant	FDC patrimoine 2026 (30 % du HT) 23 070,00 €
	PEPP 2026 du CD28 (toiture) 21 500,00 €
	FDI 2026 du CD28 1 572,00 €
	Emprunt/Autofinancement 30 766,47 €
Total Charges	Total Produits 76 908,47 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU MOULIN DE LAMBOURAY : COUVERTURE ET TRAVAUX EXTERIEURS 2026

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 23.070,00 €, soit 30 % de la base HT de 76.908,47 €,
- une subvention au titre du Plan Eglise et Petit Patrimoine 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 21.500,00 €, soit 30 % de la base HT de 71.668,47 € (toiture uniquement),
- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.572,00 € soit 30 % de la base HT de 5.240,00 €,

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 23.070,00 €, soit 30 % de la base HT de 76.908,47 €,
 - une subvention au titre du Plan Eglise et Petit Patrimoine 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 21.500,00 €, soit 30 % de la base HT de 71.668,47 € (toiture uniquement),
 - une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.572,00 €, soit 30 % de la base HT de 5.240,00 €.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE LA GARDERIE : REMISE EN ETAT DES MURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (il est précisé le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHEOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de rafraîchir les murs de la garderie de JOUY.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99 DE-028-212802011-20251203-DCM 2025 06



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE LA GARDERIE : REMISE EN ETAT DES MURS

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la Commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- Mettre en place un échafaudage roulant,
- Déposer l'existant, remettre en état les bandes à plaques de plâtre,
- Appliquer une nouvelle peinture après pose d'un enduit.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Durant les vacances d'été 2026 : en juillet 2026 – durée : quinze jours.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
=> coût global Rafraîchissement murs de la garderie	3 484,62 € => Financements privés 0,00 €
	3 484,62 €
=> coût détaillé Néant	0,00 € => Financements publics 3 484,62 € DETR 2026 (20 % du HT) 696,00 € FDC 2026 (40 % du HT) 1 393,00 €
	Emprunt/Autofinancement 1 395,62 €
Total Charges	3 484,62 € Total Produits
	3 484,62 €

soit un financement total à hauteur de : 59,95%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 59,95%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,05%



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE LA GARDERIE : REMISE EN ETAT DES MURS

Le montant des travaux est estimé à 3.484,62 € HT soit 4.181,54 € TTC (TVA à 20 %).

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 696,00 €, soit 20 % de la base HT de 3.484,62 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.393,00 €, soit 40 % de la base HT de 3.484,62 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- AUTORISENT le Maire à solliciter les subventions suivantes :

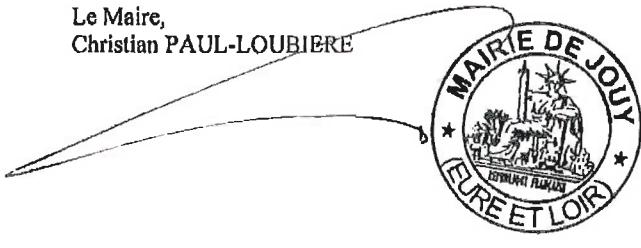
- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 696,00 €, soit 20 % de la base HT de 3.484,62 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.393,00 €, soit 40 % de la base HT de 3.484,62 €.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'ECOLE : RENOVATION DES SOLS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de poursuivre la rénovation de l'école de JOUY.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la Commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- poursuivre la rénovation des sols, partie maternelle, du dortoir, de deux classes et d'un couloir.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'ECOLE : RENOVATION DES SOLS

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Durant les vacances d'été 2026 : en juillet et août 2026 – durée : un mois.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €		
=> coût global Réfection des sols	11 700,00 €	=> Financements privés	0,00 €
=> coût détaillé Néant	0,00 €	=> Financements publics DETR 2026 (20 % du HT) FDC 2026 (40 % du HT)	11 700,00 € 2 340,00 € 4 679,00 €
		Emprunt/Autofinancement	4 681,00 €
Total Charges	11 700,00 €	Total Produits	11 700,00 €

soit un financement total à hauteur de : 59,99%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 59,99%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,01%



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'ECOLE : RENOVATION DES SOLS

Le montant des travaux est estimé à 11.700,00 € HT soit 14.040,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 2.340,00 €, soit 20 % de la base HT de 11.700,00 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.679,00 €, soit 40 % de la base HT de 11.700,00 €.
-

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- AUTORISENT le Maire à solliciter les subventions suivantes :
- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 2.340,00 €, soit 20 % de la base HT de 11.700,00 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.679,00 €, soit 40 % de la base HT de 11.700,00 €.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie SUBVENTIONS

Nombre de pages 1 / 3

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE La dépense concerne l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique, en remplacement de l'ancien trop vétuste, plus aux normes de sécurité et qui aurait été refusé lors du passage au contrôle technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99 DE-028-212802011-20251203-DCM 2025 07



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Acquisition indispensable pour le bon fonctionnement du service.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
=> coût global 9 991,67 €	=> Financements privés 0,00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire 9 991,67 €	
=> coût détaillé 0,00 €	=> Financements publics 9 991,67 €
Néant	FDC 2026 (50 % du HT) 4 995,00 €
	Emprunt/Autofinancement 4 996,67 €
Total Charges 9 991,67 €	Total Produits 9 991,67 €

soit un financement total à hauteur de : 49,99%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 49,99%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,01%

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM 2025 070
03/12/2025

Catégorie SUBVENTIONS

Nombre de pages 3 / 3

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le montant des travaux est estimé à 9.991,67 € HT soit 11.990,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter la subvention suivante :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.995,00 €, soit 50 % de la base HT de 9.991,67 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- AUTORISENT le Maire à solliciter la subvention suivante :
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.995,00 €, soit 50 % de la base HT de 9.991,67 €.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON



REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée Egalité.com

99 DE-028-212802011-20251203-DCM 2025 07

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'EGLISE : RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE SCULPTEE – OPERATION 2506

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
<i>Demande de scrutin particulier :</i>
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de restaurer et mettre en valeur la frise du déambulatoire et la niche sculptée de l'église de JOUY.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de JOUY.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'EGLISE : RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE SCULPTEE – OPERATION 2506

Ces travaux consistent à :

- Dépoussiérer, nettoyer,
- Consolider,
- Restaurer,
- Traiter,
- Protéger,

les deux œuvres,

DUREE DES TRAVAUX :

Plusieurs mois.

Date de démarrage des travaux estimée au : 3^{ème} trimestre 2026.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

⇒ 27.220,76 € HT, TVA non applicable au regard de l'article 293 B du CGI.

La subvention de 8.166,00 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a déjà été sollicitée et accordée au titre du Plan Eglise et Petits Patrimoines Remarquables sur l'année 2025.

MONTANT SOLLICITE AU TITRE DU FDC PATRIMOINE 2026 :

⇒ 8.166,00 € (soit un taux de 30 % sur la base du montant total HT des dépenses).



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'EGLISE :
RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE
SCULPTEE – OPERATION 2506**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
=> coût global Conservation/restauration de la frise	27 220,76 € => Financements privés 0,00 €
Conservation/restauration de la niche	20 316,46 €
	6 904,30 €
=> coût détaillé Néant	0,00 € => Financements publics 27 220,76 €
	PEPP - CD28 2025 (30 % du HT) 8 166,00 €
	FDC patrimoine 2026 (30 % du HT) 8 166,00 €
	Emprunt/Autofinancement 10 888,76 €
Total Charges	27 220,76 € Total Produits
	27 220,76 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,00%



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'EGLISE : RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE SCULPTEE – OPERATION 2506

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter la subvention suivante :

- une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 8.166,00 €, soit 30 % de la base HT de 27.220,76 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- AUTORISENT le Maire à solliciter la subvention suivante :
- une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 8.166,00 €, soit 30 % de la base HT de 27.220,76 €.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER 2026 – OPERATION 2408

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
nou <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : nou <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHEOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique que plusieurs arbres sont très malades et dangereux, il y a donc nécessité de les abattre et d'en replanter d'autres avenue de la Gare et au moulin de Lambouray.

Ces mesures sont néanmoins très encadrées par les textes. L'abattage ou l'atteinte de certains arbres, en fonction de la localisation, peut être interdit, sauf exceptions pour motifs sanitaires par exemple. Des autorisations pourront être nécessaires et des mesures compensatoires seront obligatoires, à savoir prévoir une replantation ou des mesures équivalentes pour préserver la biodiversité et le patrimoine paysager.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER 2026 – OPERATION 2408

A ce titre, en amont, pour sécuriser la procédure, un diagnostic sera demandé à un organisme spécialisé pour l'avenue de la Gare.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- o un diagnostic sur l'état des arbres avenue de la Gare suivi de préconisations,
 - l'arrachage des arbres abimés,
 - la plantation de nouveaux arbres.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.

Les travaux seront réalisés par des prestataires.

OBJECTIFS POURSUITVIS :

- sécuriser les lieux.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

- ⇒ 6.435,00 € HT soit 7.722,00 € TTC (TVA à 20 %).
- ⇒

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Les travaux sont prévus courant du 2^{ème} semestre 2026 pour une durée de 15 jours.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER 2026 – OPERATION 2408

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produits (financeurs) en €
=> coût global	6 435,00 €
Diagnostic	1 250,00 €
Travaux de plantation	5 185,00 €
=> coût détaillé	0,00 €
Néant	
	=> Financements privés
	0,00 €
	=> Financements publics
	6 435,00 €
	FDC 2026 (30 % du HT)
	1 930,00 €
	FDI 2026 (30 % du HT)
	1 930,00 €
	Emprunt/Autofinancement
	2 575,00 €
Total Charges	6 435,00 €
Total Produits	6 435,00 €

soit un financement total à hauteur de : 59,98%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 59,98%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40,02%



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER 2026 – OPERATION 2408

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,
- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions suivantes :
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,
- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 03/12/2025

Objet :

TRAVAUX SECTEUR DES VAUX ROUSSINS – AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES ET DE REALISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE BASSINS DE RETENTION SUR LE SECTEUR DES VAUX ROUSSINS SUR LA PARCELLE AH 324 DE LA COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
26/11/2025

Date d'affichage convocation
26/11/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (jeul préfère le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 10/12/2025 et
Publication ou Notification le : 10/12/2025

L'an 2025, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34)

Excusé(s) ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER, Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique que dans le cadre de la prévention des risques d'inondation et de la gestion durable des eaux pluviales, la commune de Jouy a engagé, sur le secteur des Vaux Roussins, avec Chartres Métropole, un projet complexe comprenant principalement trois bassins de rétention, en partie haute, et une noue, en partie basse.



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

TRAVAUX SECTEUR DES VAUX ROUSSINS – AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES ET DE REALISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE BASSINS DE RETENTION SUR LE SECTEUR DES VAUX ROUSSINS SUR LA PARCELLE AH 324 DE LA COMMUNE DE JOUY

Ce projet, essentiel pour la sécurité des habitants et la préservation des infrastructures communales, nécessite l'acquisition de 24 parcelles (ou portions de parcelles) ainsi que l'utilisation de 2 parcelles déjà propriétés de la Commune.

Le Maire indique que les travaux préparatoires, notamment les divisions parcellaires menées par le géomètre, sont en voie de finalisation. Ces opérations permettent d'ajuster les superficies définitives en fonction des plans techniques validés. Par ailleurs, la parcelle AH 324, récemment intégrée au domaine communal à l'issue d'une procédure de bien vacant sans maître, sera entièrement dédiée au passage d'une portion de noue liée aux bassins de rétention.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au budget 2025.

La Commune prendra en charge l'intégralité des formalités d'acquisition (frais de géomètre, actes administratifs, notariés et cadastraux), sans frais pour les propriétaires concernés. Ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de l'urbanisme, afin de garantir la sécurité hydraulique du territoire et de répondre aux obligations légales en matière de gestion des eaux pluviales [CGCT, Art. L. 2224-10 ; Code de l'urbanisme, Art. L. 111-1-1].



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Objet :

TRAVAUX SECTEUR DES VAUX ROUSSINS – AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES ET DE REALISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE BASSINS DE RETENTION SUR LE SECTEUR DES VAUX ROUSSINS SUR LA PARCELLE AH 324 DE LA COMMUNE DE JOUY

Après avoir pris en compte les différents considérants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) autorise le Maire à :

- réaliser les travaux nécessaires sur la parcelle AH 324, propriété communale, pour l'aménagement de la noue liée aux bassins de rétention.
 - à signer tous les actes et documents relatifs à l'acquisition des 24 parcelles (ou portions de parcelles) nécessaires à la réalisation des travaux de création des bassins de rétention, y compris :
 - Les actes notariés d'achat,
 - Les documents cadastraux de mise à jour,
 - Les procédures de bornage en collaboration avec le géomètre-expert.
 - engager les dépenses nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget 2025, et à signer tout document lié aux formalités administratives, juridiques ou techniques afférentes à ce projet.
- 2) Délègue au Maire le pouvoir de reprendre ou modifier les actes en cas de besoin, sous réserve de l'intérêt communal.
- 3) Précise que les acquisitions feront l'objet d'un compte rendu en Conseil Municipal lors de leur finalisation.

Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/12/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON